

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 6 mai 2025

**Présences** M. Simon Giard, Maire  
M Patrick Darsigny, Conseiller #1  
M. David Roux, Conseiller #2  
M. Alexandre Vermette, Conseiller #3  
Mme Angèle Forest, Conseillère #4  
M. Bernard Beauchemin, Conseiller #5  
M. Réjean Cossette, Conseiller #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

**ORDRE DU JOUR**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
  - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2025
  - 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2025
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. FINANCES
  - 5.1. Adoption des comptes payés
  - 5.2. Adoption des comptes à payer
  - 5.3. Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe de l'année 2024
  - 5.4. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024
6. ADMINISTRATION
  - 6.1. Autorisation de signature - Établissement des droits réels de servitude avec Hydro-Québec
  - 6.2. Semaine québécoise des familles - Proclamation
  - 6.3. Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées - Proclamation
  - 6.4. Demande d'aide financière - Sortie du service de garde scolaire
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE
  - 7.1. Contrat pour le remplacement et l'entretien de bornes d'incendie
8. TRANSPORT ROUTIER
  - 8.1. Réfection rue Martel - Adjudication d'un contrat pour contrôle des matériaux et gestion environnementale des sols
  - 8.2. Autorisation de dépense - Entretien 1 500 heures du tracteur Kubota
  - 8.3. Autorisation d'achat et d'installation de clôture - Terrain du garage municipal
  - 8.4. Mandat annuel pour travaux de marquage de sécurité
9. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 9.1. Résolution - Mandat à la firme Consumaj pour une étude de faisabilité - Prolongement du réseau d'aqueduc - Rue Cusson
10. URBANISME
11. LOISIRS ET CULTURE
  - 11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Loisirs St-Simon inc. du 28 avril 2025
  - 11.2. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 28 avril 2025
12. AVIS DE MOTION

### **13. RÈGLEMENTS**

**13.1.** Adoption - Règlement # 574-03-25 modifiant le Règlement # 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

**13.2.** Adoption - Règlement # 597-25 autorisant une dépense de 3 160 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Saint-Édouard incluant l'aménagement de trottoirs et d'une piste cyclable et décrétant un emprunt au montant de 2 290 713 \$

### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **15. CORRESPONDANCE**

### **16. AFFAIRES NOUVELLES**

### **17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20h.

## **2. ORDRE DU JOUR**

### **2.1. Adoption de l'ordre du jour**

**98-05-2025** Considérant que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la séance et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que les membres du conseil souhaitent apporter une modification à l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant le point suivant :

- 6.4 Demande d'aide financière - Sortie du service de garde scolaire

Adoptée

## **3. PROCÈS-VERBAUX**

### **3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2025**

**99-05-2025** Considérant que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Adoptée

### **3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2025**

**100-05-2025** Considérant que les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2025.

Adoptée

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité

des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil

## **5. FINANCES**

### **5.1. Adoption des comptes payés**

**101-05-2025** Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **124 732,21 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **31 070,99 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

### **5.2. Adoption des comptes à payer**

**102-05-2025** Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **569,13 \$**.

Adoptée

### **5.3. Dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe de l'année 2024**

**103-05-2025** Considérant la vérification comptable terminée et le dépôt du rapport financier 2024 et du rapport de l'auditeur externe préparé par la firme FBL S.E.N.C.R.L.;

Considérant qu'un avis public relativement au dépôt des états financiers a été émis dans les délais prescrits;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents de prendre acte du rapport financier 2024 et du rapport de l'auditeur externe, tel que déposés.

Adoptée

### **5.4. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024**

**104-05-2025**

Considérant l'article 176.2.2 du Code municipal ;

Considérant le dépôt par le maire de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2024 ;

En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le texte du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024 soit publié sur le site internet de la Municipalité et distribué sur tout le territoire de la Municipalité.

Adoptée

## **6. ADMINISTRATION**

### **6.1. Autorisation de signature - Établissement des droits réels de servitude avec Hydro-Québec**

**105-05-2025** Considérant que Hydro-Québec souhaite établir une servitude sur une portion du lot 1 840 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, aux fins d'installation, d'exploitation et d'entretien de lignes électriques et de télécommunication ;

Considérant que la Municipalité est propriétaire du lot visé et qu'elle ne s'oppose pas à l'établissement de ladite servitude ;

Considérant que Hydro-Québec a préparé un document intitulé Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication, aux fins de signature par les représentants autorisés de la Municipalité ;

Considérant que le conseil municipal juge opportun d'autoriser la signature dudit document afin de formaliser l'octroi de la servitude ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise M. Simon Giard, maire, et Mme Johanne Godin, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le document intitulé Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication concernant le lot 1 840 635 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, ainsi que tout autre document requis à cette fin.

Adoptée

## **6.2. Semaine québécoise des familles - Proclamation**

**106-05-2025** Considérant que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

Considérant que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon s'est dotée d'une Politique de la Famille ;

Considérant que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 12 au 18 mai 2025 sous le thème *Tisser ensemble notre Québec Famille*;

Considérant que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De proclamer la Semaine québécoise des familles, pour la période du 12 au 18 mai 2025.
- De reconnaître que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations pour transmettre la culture et les valeurs sociales.

Adoptée

## **6.3. Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées - Proclamation**

**107-05-2025** Considérant que la Politique régionale des aînés reconnaît la contribution active des aînés au développement de notre communauté et le fait qu'ils sont les premiers acteurs de leur propre cheminement;

Considérant qu'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne âgée;

Considérant que la MRC des Maskoutains est partenaire du projet RADAR (Réseau actif de dépistage des aînés à risque) qui contribue au maintien et au mieux-être des aînés dans leur milieu de vie;

Considérant que la MRC des Maskoutains a mis plusieurs actions en place, dont un Guide d'information pour les aînés, le bulletin La MRC amie des aînés et l'infolettre du même nom, ce qui contribue à informer les aînés, les citoyens, les municipalités, les intervenants, les aidants naturels et bien d'autres;

Considérant que la bienveillance est une approche valorisant le respect de toute personne, incluant ses besoins, ses demandes et ses choix, y compris ses refus;

En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De proclamer la journée du 15 juin 2025 comme étant la *Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées* afin de sensibiliser la population de la Municipalité;
- D'inviter tous les élus et la population de la Municipalité à porter le ruban mauve, symbole de la solidarité à la lutte contre la maltraitance.

Adoptée

#### **6.4. Demande d'aide financière - Sortie du service de garde scolaire**

**108-05-2025** Considérant la demande reçue de la direction de l'école Notre-Dame-de-la-Paix pour une aide financière afin de soutenir une sortie aux quilles à Saint-Hyacinthe pour les élèves du service de garde scolaire;

Considérant que cette activité, bien qu'enrichissante, ne relève pas directement des priorités budgétaires actuelles de la municipalité;

Considérant que la demande vise un nombre restreint d'élèves et ne bénéficie qu'à une minorité des étudiants;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu que le conseil municipal refuse la demande d'aide financière déposée pour la sortie scolaire du 17 novembre prochain.

Adoptée

### **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE INCENDIE ET CIVILE**

#### **7.1. Contrat pour le remplacement et l'entretien de bornes d'incendie**

**109-05-2025** Considérant que les bornes d'incendie ont été inspectées par le directeur des travaux publics;

Considérant que l'une de ces bornes a été jugée défectueuse et que d'autres nécessitent des travaux de réparation ou d'entretien;

Considérant que ces interventions sont nécessaires afin d'assurer la fiabilité du réseau d'alimentation en eau pour la sécurité incendie;

Considérant que l'entreprise BF-Tech inc. est en mesure d'effectuer les travaux requis;

Considérant que le coût budgétaire estimé pour l'ensemble des travaux est d'environ 5 500 \$ avant taxes, ce montant pouvant varier selon les problématiques rencontrées sur le terrain;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'octroyer le contrat à l'entreprise BF-Tech inc. pour le remplacement d'une borne d'incendie défectueuse ainsi que pour la réparation et l'entretien des autres, selon les recommandations du directeur des travaux publics;
- D'autoriser une dépense d'environ 5 500 \$ avant taxes, ajustable selon les besoins réels identifiés lors des travaux.

Adoptée

## **8. TRANSPORT ROUTIER**

### **8.1. Réfection rue Martel - Adjudication d'un contrat pour contrôle des matériaux et gestion environnementale des sols**

**110-05-2025** Considérant que la Municipalité souhaite obtenir des offres de service en laboratoire dans le cadre des travaux de réfection de la rue Martel, et ce, pour des services professionnels liés au contrôle de la qualité des matériaux et à l'environnement;

Considérant que des demandes de propositions ont été transmises à divers laboratoires spécialisés afin de retenir les services professionnels nécessaires pour ce projet;

Considérant que trois (3) entreprises ont été invitées à soumissionner;

Considérant que ces trois (3) entreprises ont déposé leur soumission dans les délais prescrits;

Considérant que les résultats de l'ouverture des soumissions, taxes incluses, sont les suivants :

<b>RANG</b>	<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX SOUSSIONNÉ (taxes incluses)</b>
1	Les Laboratoires de la Montérégie inc.	12 400,05 \$
2	9327-5261 Québec inc.	18 229,29 \$
3	Les services EXP inc.	22 937,51 \$

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adjuger le contrat de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux et des services environnementaux dans le cadre des travaux de réfection de la rue Martel à l'entreprise Les Laboratoires de la Montérégie inc. pour un montant de 12 400,05 \$, taxes incluses, celle-ci étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Adoptée

### **8.2. Autorisation de dépense - Entretien 1 500 heures du tracteur Kubota**

**111-05-2025** Considérant que le tracteur Kubota utilisé par le service des travaux publics a atteint le seuil des 1 500 heures d'utilisation;

Considérant que le fabricant recommande un entretien préventif à cette étape afin d'assurer la performance, la sécurité et la longévité de l'équipement;

Considérant que les coûts estimés pour cet entretien s'élèvent à environ 3 000 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

1. D'autoriser une dépense d'environ 3 000 \$ avant taxes pour effectuer l'entretien du tracteur Kubota après 1 500 heures d'utilisation;
2. De mandater l'entreprise Aubin & St-Pierre inc., pour procéder à cet entretien conformément aux recommandations du fabricant.

Adoptée

### **8.3. Autorisation d'achat et d'installation de clôture - Terrain du garage municipal**

**112-05-2025** Considérant que la clôture actuelle située sur le terrain du garage municipal est désuète et doit être remplacée;

Considérant que la Municipalité souhaite sécuriser adéquatement ce site afin de protéger les équipements et installations municipales;

Considérant que depuis l'achat du terrain adjacent, le 171 rue Saint-Édouard, ce terrain a été morcelé et une partie a été annexée au terrain du garage municipal;

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir visuellement les limites du lot appartenant à la Municipalité suite à cette acquisition;

Considérant que l'entreprise Clôtures et Rampes DB a présenté une soumission pour la fourniture et l'installation de 170 pieds de nouvelle clôture;

Considérant que le coût de cette offre s'élève à 5 090 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le remplacement de la clôture existante et l'installation de 170 pieds de nouvelle clôture sur le terrain du garage municipal, tel que proposé par Clôtures et Rampes DB, pour un montant de 5 090 \$ avant taxes;

Adoptée

### **8.4. Mandat annuel pour travaux de marquage de sécurité**

**113-05-2025** Considérant que la Municipalité est responsable du marquage de sécurité sur son territoire;

Considérant qu'un entretien régulier du marquage est nécessaire afin d'assurer la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes;

Considérant qu'une liste des travaux à faire a été préparée par le directeur des travaux publics;

Considérant la soumission reçue de l'entreprise Lignes Québec inc. pour effectuer le marquage de sécurité demandé;

En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de Lignes Québec pour effectuer ces divers travaux de marquage de sécurité au coût d'environ 3 645,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1. Résolution - Mandat à la firme Consumaj pour une étude de faisabilité - Prolongement du réseau d'aqueduc - Rue Cusson**

**114-05-2025** Considérant que des citoyens de la rue Cusson ont formulé une demande à la Municipalité en vue d'un prolongement du réseau d'aqueduc de l'autre côté du ruisseau Bouthillette;

Considérant que cette demande nécessite une évaluation de la faisabilité technique ainsi qu'une estimation préliminaire des coûts;

Considérant que la firme Consumaj a déposé une offre de services afin de réaliser cette étude de faisabilité;

Considérant que le coût de l'offre de services est de 4 000 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par David Roux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme *Consumaj* pour procéder à l'étude de faisabilité et à l'estimation préliminaire des coûts relatifs au prolongement du réseau d'aqueduc de la rue Cusson, tel que stipulé dans leur offre de services au montant de 4 000 \$ avant taxes.

Adoptée

## **10. URBANISME**

### **11. LOISIRS ET CULTURE**

#### **11.1. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Loisirs St-Simon inc. du 28 avril 2025**

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Loisirs St-Simon inc. du 28 avril 2025.

#### **11.2. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 28 avril 2025**

La directrice générale procède au dépôt du procès-verbal de l'assemblée des Loisirs St-Simon du 28 avril 2025.

### **12. AVIS DE MOTION**

### **13. RÈGLEMENTS**

#### **13.1. Adoption - Règlement # 574-03-25 modifiant le Règlement # 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

**115-05-2025** Considérant que la Municipalité a le pouvoir en vertu des articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) d'adopter un Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

Considérant que conseil municipal souhaite modifier le Règlement # 544-22 sur les PPCMOI afin de se conformer au schéma de la MRC des Maskoutains ;

Considérant que la MRC des Maskoutains a adopté le Règlement numéro 24-664 afin d'autoriser le remplacement d'un usage commercial ou industriel qui a cessé par un usage commercial ou industriel complémentaire à l'agriculture dans l'aire d'affectation Agricole dynamique A1 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Simon est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Considérant qu'avis de motion et présentation du présent règlement ont été donnés lors de la séance extraordinaire du Conseil du 23 avril 2025 ;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 6 mai 2025 afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

Considérant qu'à la suite de cette consultation publique, aucune modification en regard au projet de règlement n'a été apportée;

En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement # 574-03-25 modifiant le règlement # 574-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) soit adopté.

Adoptée

**13.2. Adoption - Règlement # 597-25 autorisant une dépense de 3 160 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Saint-Édouard incluant l'aménagement de trottoirs et d'une piste cyclable et décrétant un emprunt au montant de 2 290 713 \$**

**116-05-2025** Considérant que la Municipalité de Saint-Simon souhaite effectuer des travaux de réfection de la rue Saint-Édouard, incluant l'aménagement de trottoirs et d'une piste cyclable;

Considérant que la Municipalité a fait élaborer les plans et devis pour les travaux par Mme Sophie Rousseau, ingénieure de la firme Consumaj;

Considérant que le coût des travaux est estimé à 3 160 000 \$, incluant les frais incidents, les taxes nettes et les imprévus;

Considérant que la Municipalité bénéficie d'une aide financière maximale de 660 000,00 \$ provenant du Programme d'aide au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), pour l'aménagement de trottoirs et d'une piste cyclable sur la rue Saint-Édouard, et qu'elle a déjà reçu 80 % de cette somme;

Considérant que la Municipalité a reçu de la MRC des Maskoutains une aide financière de 20 000 \$ provenant du Fonds de développement rural (FDR), pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Saint-Édouard;

Considérant que la Municipalité n'a pas tous les fonds nécessaires pour acquitter le coût des travaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article 1061 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation s'il a pour objet la réalisation de travaux de voirie et si le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble de son territoire ;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> avril 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à la même séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et unanimement résolu que le Règlement # 597-25 autorisant une dépense de 3 160 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue Saint-Édouard incluant l'aménagement de trottoirs et d'une piste cyclable et décrétant un emprunt au montant de 2 290 713 \$ pour en assumer les coûts soit adopté.

Adoptée

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi portée à l'attention des membres du conseil ne seront inscrits au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

**15. CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Sommaire de la correspondance:

- Lettre du MAMH annonçant que la Municipalité disposera d'une aide financière additionnelle de 105 310 \$ au programme TECQ 2024-2028 pour financer des travaux sur des infrastructures à vocation municipale, culturelle, communautaire, sportive, de loisir et touristiques, incluant des travaux sur des infrastructures à vocation municipale qui n'étaient auparavant pas couvertes par le programme.

## **16. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

---

Johanne Godin, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

## **17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**117-05-2025** L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 30.

Signé à Saint-Simon ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de juin 2025.

---

Simon Giard,  
Maire

---

Johanne Godin, DMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.